

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 4

MARDI 15 JANVIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JANVIER 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2013).....	115
Mairie du 4^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2013).....	115
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2013).....	116
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2013).....	117
VILLE DE PARIS	
Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique. — <i>Additif</i> (Arrêté du 21 décembre 2012).....	117
Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 4 janvier 2013).....	118
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 8 janvier 2013)	119
Direction de l'Urbanisme. — Fixation de la délimitation unilatérale partielle de deux parcelles appartenant au domaine public communal situées 62 à 72, rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 décembre 2012)	121
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 8 janvier 2013)	121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 décembre 2012).....	121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 janvier 2013).....	122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, boulevard Exelmans et boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 janvier 2013)	122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 janvier 2013)	123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2013)	123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0027 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 janvier 2013).....	123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2013).....	124
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 janvier 2013)	124
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 8 janvier 2013)	125
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	127
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 30 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Pelée, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	127

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. » pour le fonctionnement, à compter du 1 ^{er} janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	127
Abrogation de l'arrêté du 12 septembre 1985 autorisant l'Association « Jean Moulin » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, rue Nélaton, à Paris 15 ^e , pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément (Arrêté du 20 décembre 2012).....	128
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement, à compter du 12 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Plumet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	128
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	128
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	129
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 109, rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	129
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement, à compter du 7 janvier 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, rue Brochant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	130
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	130
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	130
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	131
Autorisation donnée à l'Association « Espace 19 » pour le fonctionnement, à compter du 12 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 94, rue Curial - Tour H, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	131
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS	
Création à Paris d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. — <i>Avis d'appel à projet publié le 26 juin 2012</i>	132

Extension à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes en situation de polyhandicap. — <i>Avis d'appel à projet publié le 31 août 2012</i>	132
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey et avenue de Suffren, à Paris 7 ^e et 15 ^e (Arrêté du 7 janvier 2013).....	132
Arrêté n° 2012/3118/00057 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 janvier 2013).....	133
Arrêté n° 2012/3118/00059 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 janvier 2013).....	133
Arrêté BR n° 13-00257 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 8 janvier 2013).....	133
Liste , par ordre alphabétique, des candidats admis aux concours externe d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.....	134
Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.....	134

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).....	134
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métaux. — Délégations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 21 décembre 2012.....	135
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0008 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux adjoints techniques de 1 ^{re} classe, spécialité maçon (Arrêté du 4 janvier 2013) ...	135

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Délégation Générale aux Relations Internationales — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.....	136
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	136
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	136
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).....	136

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 9 février 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 4^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Nathalie BURLOT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Frédéric LAGRANGE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 13^e arrondissement et l'arrêté du 5 novembre 2012 nommant M. Jonathan COUPPE, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mlle Jeanne-Marie FAURE, Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et M. Jonathan COUPPE, Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 13^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Claudine ALPHAND, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Vonick BESNIER, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mirella TREMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Valeska VERLET, adjoint administratif de 2^e classe contractuel.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 janvier 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique. — Additif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 du règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la charte locale des rues Montorgueil et Petits-Carreaux signée par M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement, le 19 septembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal, en date du 6 mai 2011, est complété comme suit :

Titre III — Dispositions localisées particulières :

DP.2 — Charte locale rues Montorgueil et des Petits-Carreaux :

Les occupations pouvant être autorisées dans le cadre des nouveaux aménagements de circulation appliqués du 18 septembre au 15 décembre 2012 sur les rues Montorgueil et des Petits-Carreaux, en vue de prendre en compte à la fois, la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons, sont les suivantes.

DP.2.1 — Périmètre des rues concernées :

— la rue Montorgueil, dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur ;

— la rue des Petits-Carreaux, dans sa partie comprise entre les rues Léopold Bellan et Saint-Sauveur et la rue Réaumur.

DP.2.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

Nonobstant les autres dispositions de l'article DG.11.1 du règlement municipal des étalages et terrasses du 6 mai 2011, les étalages et terrasses autorisés sur le trottoir doivent ménager une zone de circulation des piétons libre de tout obstacle, d'une largeur minimale de 1 mètre. Cette zone est calculée après déduction des obstacles énumérés à l'article DG.10 pour définir la largeur utile du trottoir.

DP.2.3 — Durée d'application de la charte locale :

Ces dispositions s'appliqueront pour la période du 16 décembre 2012 au 30 juin 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2010 modifié portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 18 décembre 2012 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée du Service Ressources et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — Le Service Ressources (S.R.) comporte quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.

2 — Le Bureau des Ressources Informatiques (B.R.I.) est chargé du suivi et du pilotage des projets informatiques de la Direction, de la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenance sur les applications métier, de la configuration des machines et des matériels ainsi que leur déploiement, du dépannage des postes de travail, de la gestion du parc informatique et des interventions en téléphonie.

3 — Le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.) est composé d'un pôle chargé des actions de communication interne et externe de la Direction, d'un Pôle chargé des relations avec le Conseil de Paris, et d'un Pôle chargé de la logistique générale.

4 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la Direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises et de la veille juridique.

5 — La Mission contrôle de gestion est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la Direction, du suivi de la démarche de performance, de la réalisation des études de coût commandées par le Directeur ou par le Secrétariat Général.

Art. 3. — La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accès à la propriété, le plan climat, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte une mission politique technique et plan climat rattachée au chef de service et quatre bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques

concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accès à la propriété. Il assure l'observation des marchés du logement, et le montage de partenariats avec les acteurs du logement.

2 — Le Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.S) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.

3 — Le Bureau des organismes d'Habitation à Loyer Modéré (B.H.L.M.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré et de Paris Habitat, et du montage amont des projets de logements spécifiques (F.T.M., hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales).

4 — Le Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte (B.S.I.E.M.) est chargé du suivi des sociétés immobilières d'économie mixte et des conventions conclues avec ces sociétés, du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, et du pilotage du conventionnement aux aides personnalisées au logement.

II — Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction par la Secrétaire Générale dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession. Il est également responsable de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la Direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable pour la direction. En outre, il élabore le budget du service et il est responsable de son exécution.

2 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection ; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

3 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du Conseil du patrimoine et assure son secrétariat.

4 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

5 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 4. — La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter la réglementation en matière de ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, et gère le suivi des voies privées. Il assure également une mission de lutte contre les termites.

Il comprend quatre subdivisions territoriales et deux bureaux.

1 — Les quatre subdivisions territoriales traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat et du ravalement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

- une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements.

2 — Le Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique (B.A.E.T.) intervient en appui avec notamment la réalisation d'études de faisabilité logement sur des immeubles et l'instruction des procédures coercitives lourdes en matière d'habitat insalubre.

3 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) met en œuvre les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter le Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois Bureaux :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements ; il a en charge la gestion du fichier des demandes de logement.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de désignation du Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente le Maire de Paris en Commission d'attribution des logements.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et du Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — L'arrêté du 8 mars 2010 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, tel qu'il résulte des arrêtés des 8 juillet 2010, 27 janvier 2011, 8 juillet 2011 et 29 juin 2012 le modifiant, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Adjointe des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F1, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant Mlle Emilie COURTIEU, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F2, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 6 novembre 2012 est modifié comme suit :

Ajouter le nom de M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances.

Lire la délégation de signature modifiée du Comité de Direction comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public-privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances à Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction

de la comptabilité et des ressources ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances à Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé et M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des finances, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

Sous-direction des finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Ajouter le nom de M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F1.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F1 comme suit :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, Mlles Géraldine POUZOULET, Joséphine BRUNNER, Elsa ROSSET et Emilie BARREAU, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, budget spécial de la Préfecture de Police, et budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

Ajouter le nom de Mlle Emilie COURTIEU, attachée principale d'administration, adjointe au chef du Bureau F2.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F2 comme suit :

M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire)

Supprimer le nom de M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F3.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F3 comme suit :

M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction des partenariats public-privé :

Bureau des sociétés d'économie mixte :

Supprimer le nom de Mme Marina ALCADÉ IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des S.E.M.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau de l'espace urbain concédé :

Ajouter le nom de Mme Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de l'espace urbain concédé.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau de l'espace urbain concédé comme suit :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme. — Fixation de la délimitation unilatérale partielle de deux parcelles appartenant au domaine public communal situées 62 à 72, rue Vitruve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts RENFER & VENANT, en date du 2 août 2011, présentée au nom du groupe EFIDIS ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 12 et 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la délimitation des parcelles communales cadastrées 20-DA-18 et 20-DA-19 situées 62 à 72, rue Vitruve, à Paris 20^e, en limite de la parcelle cadastrée 20-DA-32 située 33 à 51, rue Saint-Blaise, à Paris 20^e, et autorisé le Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles susvisées ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation des parcelles communales cadastrées 20-DA-18 et 20-DA-19 situées 62 à 72, rue Vitruve, à Paris 20^e, en limite de la parcelle cadastrée 20-DA-32 située 33 à 51, rue Saint-Blaise, à Paris 20^e, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— au groupe EFIDIS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Bertrand DELANOË

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès du Service de la topographie et de la documentation foncière — Section de l'inventaire de la Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière, situé 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 58 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 15 avril 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 14.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 18 février 2013 jusqu'au 15 mars 2013 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 332 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Onglet Rapido — Calendrier concours — Votre espace candidat — Application concours de la Ville de Paris — Onglet Examens professionnels.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 15 mars 2013 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 mars 2013 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GrDF de travaux de renouvellement d'une conduite de gaz et des branchements avenue Simon Bolivar et rue Pradier, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 15 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, boulevard Exelmans et boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage menés par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Chanez, le boulevard Exelmans et le boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté pair, sur une emprise de 280 ml (40 places), du 14 janvier au 1^{er} février 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111, côté terre-plein central, sur une emprise de 30 ml (6 places) située avant l'élargissement de la voie, du 14 janvier au 1^{er} mars 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur une emprise de 20 ml après le passage piétons, du 28 janvier au 14 février 2013 inclus, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, avant le passage piétons, sur une emprise de 35 ml (7 places), du 10 au 20 février 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE AFFRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVE et la RUE SAINT-MATHIEU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE AFFRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVE et la RUE SAINT-MATHIEU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chaussou, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de curage des égouts nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chaussou, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 janvier 2013 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite IMPASSE CHAUSSOU, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0027 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans deux voies du 19^e et notamment dans la rue de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation, aux abords de nombreux chantiers de construction dans le tronçon de la rue de l'Ourcq compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de supprimer provisoirement le sens de circulation réservé aux véhicules de livraisons, autobus, taxis et cycles depuis la rue de Thionville, vers et jusqu'à l'avenue Jean Jaurès et de rétablir pendant la durée des travaux le double sens de circulation générale rue de l'Ourcq, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire : RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE THIONVILLE et l'AVENUE JEAN JAURES (le sens de circulation réservé aux véhicules de livraisons, autobus, taxis et cycles est suspendu provisoirement). Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE L'OURCQ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE THIONVILLE, jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 janvier 2013 et le 27 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 96.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 64, 74, 82 et 90.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhi-

cules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audubon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AUDUBON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (6 places, soit 30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a

donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le C.T.P. de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2012 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Adjointe des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant M. Guillaume TINLOT, en qualité de chef du Bureau F1, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2012 désignant Mlle Emilie COURTIEU, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F2, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'espace urbain concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 6 novembre 2012 est modifié comme suit :

Ajouter le nom de M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances.

Lire la délégation de signature modifiée du Comité de Direction comme suit :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public-privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances à Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice Adjointe des Finances à Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé et M. Olivier DAUVÉ, sous-directeur des finances, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

Sous-direction des finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Ajouter le nom de M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F1.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F1 comme suit :

M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mlles Géraldine POUZOULET, Joséphine BRUNNER, Elsa ROSSET et Emilie BARREAU, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— visa de virements de crédits budgétaires ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, budget spécial de la Préfecture de Police, et budgets Annexes « Fonctions Support et Appui aux Directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

Ajouter le nom de Mlle Emilie COURTIEU, attachée principale d'administration, adjointe au chef du Bureau F2.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F2 comme suit :

M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux parisiens » (budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, des Usagers, des Citoyens et des Territoires) « Fonctions Support et Appui aux Directions » (budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

Supprimer le nom de M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef du Bureau F3.

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F3 comme suit :

M. Gaëtan LE GRAVIER, ingénieur des travaux, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-direction des partenariats public-privé :

Bureau des sociétés d'économie mixte :

Supprimer le nom de Mme Marina ALCADÉ IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des S.E.M.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau des S.E.M. comme suit :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— attestations du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau de l'espace urbain concédé :

Ajouter le nom de Mme Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de l'espace urbain concédé.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau de l'espace urbain concédé comme suit :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 autorisant la société « Evancia » dont le siège social était situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Godot-de-Mauroy, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 27 novembre 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 30 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Pelée, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés en date du 27 novembre 1978, du 16 juillet 1984 et du 30 mai 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 19, rue Pelée, à Paris 11^e, pour l'accueil de 72 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 30 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pelée, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 27 novembre 1978, du 16 juillet 1984 et du 30 mai 1986 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « A.R.F.O.G. » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 autorisant l'Association « A.R.F.O.G. » dont le siège social est situé 14, rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, pour l'accueil de 34 enfants présents simultanément répartis en 12 places pour des enfants du quartier âgés de 2 mois ½ à 3 ans et 22 places pour des enfants du foyer âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.R.F.O.G. » dont le siège social est situé 14, rue Bellier-Dedouvre, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 21, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 34 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 13 juillet 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Abrogation de l'arrêté du 12 septembre 1985 autorisant l'Association « Jean Moulin » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, rue Nélaton, à Paris 15^e, pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1985 autorisant l'Association « Jean Moulin » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, rue Nélaton, à Paris 15^e, pour l'accueil de 40 enfants présents simultanément ;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2011 adressé par le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration à M. le Maire de Paris, informant du projet de déménagement de la crèche collective située 7, rue Nélaton, à Paris 15^e, au 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e, en novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 septembre 1985 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement, à compter du 12 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Plumet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 décembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 16, rue Plumet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant la S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établisse-

ment d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans, dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 décembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans, dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 27 août 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant la S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16^e, pour l'accueil de 21 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 17 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400),

est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 décembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3/5, boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 21 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 17 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — Le nombre de bébé ne peut excéder 6.

Art. 4. — L'arrêté du 27 août 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 31 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 109, rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant la S.A.S. « Am Stram Gram » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, rue de Tocqueville, à Paris 17^e, pour l'accueil de 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 18 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 décembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 109, rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 18 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — Le nombre de bébé ne peut excéder 5.

Art. 4. — L'arrêté du 27 août 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement, à compter du 7 janvier 2013, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, rue Brochant, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 janvier 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 35, rue Brochant, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés en date du 11 septembre 1987, du 1^{er} décembre 1989 et du 3 février 2004 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 11 septembre 1987, du 1^{er} décembre 1989 et du 3 février 2004 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés en date du 11 septembre 1987, du 1^{er} décembre 1989, du 11 juin 1991 ainsi que l'attestation du 9 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e, pour l'accueil de 40 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 42 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 11 septembre 1987, du 1^{er} décembre 1989, du 11 juin 1991 ainsi que l'attestation du 9 mars 1998 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 novembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés en date du 11 septembre 1987 et du 1^{er} décembre 1989 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e, pour l'accueil de 77 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 77 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 11 septembre 1987 et du 1^{er} décembre 1989 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Espace 19 » pour le fonctionnement, à compter du 12 décembre 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 94, rue Curial - Tour H, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 autorisant l'Association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 94, rue Curial - Tour H, à Paris 19^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue de Crimée, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 décembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 94, rue Curial - Tour H, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans dont 4 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le nombre de repas est limité à 8.

Art. 4. — L'arrêté du 14 septembre 2005 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Création à Paris d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. — Avis d'appel à projet publié le 26 juin 2012.

Avis rendu par la Commission de Sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 7 décembre 2012.

La Commission de Sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} — Vie et Avenir
- 2^e ex aequo — Association des Cités du Secours Catholique (A.C.S.C.)
- 2^e ex aequo — Fondation Léopold Bellan
- 4^e — Fondation Les Amis de l'Atelier
- 5^e — M.F.P. Action Santé Social (MFPass)
- 6^e — A.P.A.J.H. Paris
- 7^e — Entraide Universitaire
- 8^e — Association des Établissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E.)
- 9^e — U.M.C. Social / Vie à domicile / Alliance domicile
- 10^e — Fondation de Rothschild.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

<p><i>Le Directeur du Pôle Médico-Social Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Coprésident de la Commission</i></p> <p>Marc BOURQUIN</p>	<p><i>L'Adjointe au Maire de Paris chargée des seniors et du lien intergénérationnel Coprésidente de la Commission</i></p> <p>Liliane CAPELLE</p>
--	---

Extension à Paris d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour personnes en situation de polyhandicap. — Avis d'appel à projet publié le 31 août 2012.

Avis rendu par la Commission de Sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 7 décembre 2012.

La Commission de Sélection a rendu, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul et l'Association ŒUVRES D'AVENIR.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la Commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

<p><i>Le Directeur du Pôle Médico-Social Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Coprésident de la Commission</i></p> <p>Marc BOURQUIN</p>	<p><i>L'Adjointe au Maire de Paris chargée des seniors et du lien intergénérationnel Coprésidente de la Commission</i></p> <p>Liliane CAPELLE</p>
--	---

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Rey et avenue de Suffren, à Paris 7^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Rey, à Paris 15^e arrondissement, et l'avenue de Suffren, à Paris 7^e et 15^e arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel situé au n°s 24/30, rue Jean Rey, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JEAN REY, 15^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 30, sur 10 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e et 15^e arrondissements, entre le n° 16 et le n° 20, au droit et en vis-à-vis, sur 7 places ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, au n° 21, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2012/3118/00057 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 14 novembre 2012 portant nomination de M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés des 4 mai 2009 susvisés, au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale »,
sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00059 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 14 novembre 2012 portant nomination de M. Franck CHAULET, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés des 4 mai 2009 susvisés, au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines »,

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 13-00257 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2003 PP 49-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 117 des 14 et 15 novembre 2005 fixant la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé est ouvert à la Préfecture de Police.

2 postes sont offerts :

- 1 poste d'infirmier(e), cadre supérieur de santé ;
- 1 poste de puéricultrice, cadre supérieur de santé.

Art. 2. — Le concours professionnel est ouvert aux cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 — ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 14 mars 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale d'admission de ce concours professionnel se déroulera à partir du 15 avril 2013 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux concours externe d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

— GAUTHIER épouse LEGAY Virginie.

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidates déclarées admises sur la liste complémentaire :

1 — PAREIN Hélène

2 — KHELIFI Sadia.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Le Président du jury

Pascal BOUNIOL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

— BATAILLE Nathalie.

Nom du candidat déclaré admis sur la liste complémentaire :

— NGBAZOUA Jules-Servais.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Le Président du jury

Pascal BOUNIOL

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 15 avril 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront compter au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^e échelon et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2013.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 février 2013 au 15 mars 2013 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 18 février 2013, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 332 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Onglet Rapido — Calendrier concours — Votre espace candidat — Application concours de la Ville de Paris — Onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,40 € au 1^{er} octobre 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 15 mars 2013 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 21 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 21 décembre 2012 à 14 h à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Bruno JULLIARD, adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 octobre 2012.

II. Contrats type d'engagement et grille de rémunération des intermittents et vacataires.

III. Modification des tarifs de locations d'espaces.

IV. Décision modificative n° 2 au budget 2012.

V. Débat d'orientation budgétaire 2013.

VI. Questions diverses :

a. Rapport d'étape sur les discussions avec la Ville de Paris sur les statuts du personnel et de l'établissement ;

b. Date du prochain Conseil d'Administration.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2012 — Mdm-n° 12 relative aux contrats types d'engagement et grille de rémunération des intermittents et vacataires a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2012 — Mdm-n° 13 relative à la modification des tarifs de locations d'espaces a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2012 — Mdm-n° 14 relative à la décision modificative n° 2 au budget a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2012 — Mdm-n° 15 relative au débat d'orientation budgétaire a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents Conseils d'Administration est affiché à la Maison des Métallos 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0008 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Vu la délibération n° 2012-3644 du 26 novembre 2012 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité maçon, est fixé comme suit :

— Président :

- M. Christophe MOISY, agent de maîtrise entretien et bâtiment à la Ville de Paris (75).

— Membres :

- M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75) ;

- M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

- M. Jacques LEFORT, agent de maîtrise au Service des travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

- M. Stéphane CICERONE, Maire adjoint à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

- M. Jean-Pierre THELLIER, Conseiller Municipal à la Mairie de Fresnes (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Laurent NASSIET le remplacera.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 4. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILAUD

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Délégation Générale aux Relations Internationales — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.

Poste : Adjoint au Délégué Général aux Relations Internationales, chargé du Pôle coopération D.G.R.I. — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris.

Contact : M. Bernard PIGNEROL — Délégué Général aux Relations Internationales — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

Référence : SA/2013/001.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Directeur de Projets Usages Digitaux et Innovation — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Nejia LANOUA — Téléphone : 01 43 47 65 43 — Mél : nejia.lanoua@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29171.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Directeur.

Poste : Chargé de mission auprès du Directeur.

Contact : M. François BROUAT — Directeur — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : BES 13 G 01 03.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).

Localisation :

Service des Travaux et du Patrimoine — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz — Quai de la Râpée — Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (S.T.P.) est en charge des opérations d'aménagement de restructuration et de construction de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et la gestion des marchés de maintenance d'entretien des équipements.

Le S.T.P. est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une Division sud des travaux ;
- une Division nord des travaux ;
- une cellule du patrimoine ;
- un Bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :

- un atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.) ;

- un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.) ;

— un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) ;

— une cellule administrative et financière.

Définition métier :

Le chargé de mission sera rattaché directement au chef de service.

Il aura en charge la gestion des dossiers transversaux du Service des Travaux et du Patrimoine.

Ce poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction.

Activités principales :

— amiante, plomb ;

— plan crue ;

— sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. ;

— diagnostics énergétiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des dossiers confiés au Service des Travaux et du Patrimoine.

Par ailleurs, le candidat aura un rôle de conseil technique dans l'élaboration et le suivi des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

Savoir-faire :

— capacité d'analyse et de synthèse ;

— aptitude pour travailler de manière autonome ;

— aisance relationnelle, réactivité ;

— qualités rédactionnelles ;

— connaissances des marchés publics ;

— sens du travail en équipe ;

— maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Autocad).

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine — Téléphone : 01 44 67 18 06, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT